



## Mur mitoyen fixation d'un objet

-----  
Par Mickael

Bonjour, j'ai fixé un éclairage de mon côté type solaire sur le mur en bois mitoyen avec mon voisin. Lumière de petite taille pour mon entrée extérieure. Ce mur a été construit pour un car port. Ai je le droit de fixer cette lumière ou bien mon voisin est en droit de me le refuser ? Merci d'avance

-----  
Par Karpov

Bonjour,

Article 657 du Code civil: "Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur, à cinquante-quatre millimètres près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu, ou y adosser une cheminée".

J'en déduis que si le mur en bois est réellement mitoyen vous pouvez installer votre éclairage.

Cordialement

-----  
Par Henriri

Hello !

Même avis que Karpov.

Mais Mickael êtes-vous absolument certain que ce mur soit "mitoyen" (juridiquement parlant) ?  
Vous évoquez un "caport", est-ce le votre ou celui du voisin ?

A+

-----  
Par Karpov

Effectivement: ne pas confondre mur mitoyen (la moitié de l'épaisseur du mur en bois serait chez vous) et mur en limite de propriété